



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La structure multi accueil "les Chérubins" accueille les enfants de 2,5 mois à 6 ans (mois anniversaire) de manière temporaire.

L'inscription se fait à la demi-journée ou à la journée.

Les enfants sont remis uniquement au(x) représentant(s) légal (aux) ou à des personnes majeures désignées par ceux-ci et mentionnées dans le contrat d'inscription (une pièce d'identité peut être demandée).

➤ Horaires d'ouverture de la structure

Périodes	Arrivée	Départ
Matinée (sans le temps de repas)	08h30 à 09h45	11h15 à 11h45
Après-midi (sans le temps de repas)	13h30 à 14h	15h30 à 17h
Journée	08h30 à 09h45	15h30 à 17h

➤ Réservation

Il est conseillé de réserver à l'avance par internet (sur le site de l'office du tourisme [sja73](http://sja73.com) ou via l'ESF pour les packs garderie/ski) ou directement sur place à La structure multi accueil "les Chérubins".

Un contrat d'inscription est obligatoire, il est établi au plus tard le premier jour de présence de l'enfant. Ce contrat mentionne, outre les renseignements d'état civil de l'enfant et du (des) représentant (s) légal (aux) :

- Nom, prénom, et numéro de téléphone de la (des) personne(s) autorisée(s) à récupérer l'enfant (fournir une copie de la pièce d'identité).
- Les renseignements particuliers concernant le régime alimentaire, l'état de santé de l'enfant, le ou les handicap(s) éventuels, les allergies (document complété par un Projet d'Accueil Individualisé).
- Les vaccinations obligatoires (DTP) et conseillées (coqueluche, Rougeole, Oreillon, Rubéole) avec la présentation du carnet de santé, pour les enfants nés avant janvier 2018 et les 11 vaccins en vigueur pour les enfants nés à compter du 1 janvier 2018.
- Un certificat médical d'aptitude à la collectivité datant de moins de 2 mois

➤ Conditions d'admission

- Le contrat d'inscription et les documents annexes doivent être complétés et signés,
- Les enfants doivent être confiés en bonne santé, petit-déjeuner pris et en parfait état de propreté.
- Prévoir un sac avec un change de vêtements et des chaussons. Il est conseillé aux familles de marquer les vêtements de l'enfant ainsi que les "boîtes repas", turbulettes, sucettes et doudous.



COMMUNE DE SAINT JEAN D'ARVES
La Tour
73530 Saint Jean d'Arves
Savoie -
Tél : 04.79.59.72.64
Fax : 04.79.59.75.53
mairie.stjeandarves@wanadoo.fr



accueille **tous** les enfants jusqu'à 6 ans

- Les repas et changes sont à fournir par les parents.
- L'enfant ayant de la fièvre ($>38.5^{\circ}\text{C}$) ne sera pas accepté.

En cas de fièvre survenant au Multi accueil, le personnel peut donner un médicament apyrétique à l'enfant si l'autorisation correspondante est signée par les parents, l'ordonnance de traitement oral apyrétique précise le poids de l'enfant et le médicament non périmé avec sa date d'ouverture et une bonne conservation.

Dans le cas de maladies contagieuses, il y a éviction de l'enfant pendant la durée de la contagion de la maladie et la durée de son rétablissement. Un certificat de non contagion peut être demandé avant le retour dans la collectivité. Les parents prendront soin d'en avertir le personnel du multi accueil.

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par le personnel du multi accueil SANS ORDONNANCE (il est possible pour le parent de venir lui donner).

- Le service met tout en œuvre pour favoriser l'accueil d'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique.

➤ **Sécurité**

Le port de gourmettes, chaînes, boucles d'oreilles est vivement déconseillé. Le personnel ne saurait être responsable de la perte et / ou de la détérioration de ces objets.

Les parents sont seuls responsables de la conduite de leur enfant, pendant leur présence, à l'arrivée et au départ du multi accueil.

➤ **Participation financière des familles**

Les tarifs sont fixés par la Commission «Petite Enfance» et sont approuvés par le Conseil Municipal de Saint Jean d'Arves :

- 25€ la demi-journée (matin ou après-midi)
- 50€ la journée



Toute heure commencée est due.

Le règlement est encaissé par les régisseurs de recette du Multi accueil et versé au Trésor Public de Saint Jean de Maurienne.

Le règlement peut se faire en espèces, en chèque bancaire ou en carte bancaire.

Si la réservation n'est pas faite sur internet, le règlement s'effectue le premier jour de venue de l'enfant au multi accueil.

➤ **Désistement et conditions générales de vente**

Pour les inscriptions « pack » via l'ESF, les conditions générales de vente applicables sont les leurs. Pour toute demande de remboursement ou annulation, voir directement avec cet organisme.



COMMUNE DE ST JEAN D'ARVES
La Tour
73530 St Jean d'Arves
Savoie -
Tél : 04.79.59.72.64
Fax : 04.79.59.75.53
mairie.stjeandarves@wanadoo.fr



accueille **tous** les enfants jusqu'à 6 ans

Pour les réservations garderie seulement, via le site internet SJA73 ou effectuées sur place :

Les jours décomptés sont :

- lors d'une hospitalisation de l'enfant, sur présentation du bulletin d'hospitalisation.
- lors d'une maladie ne rendant pas possible la vie en collectivité (maladie à éviction),

les familles s'engagent à fournir un certificat médical.

En cas de maladie, 3 jours calendaires de carence sont comptés. A partir du quatrième jour, ils sont décomptés en présentant un certificat médical.

En cas d'empêchement pour une réservation par internet sans cours de ski associé, l'annulation peut se faire jusqu'à 10 jours calendaires avant les dates de réservation, en contactant la structure multi accueil "les chérubins" par téléphone ou par mail.

➤ **Le personnel**

Les personnes qui assurent le fonctionnement du Multi accueil sont :

- 1 Infirmière directrice de la structure,
- 1 EJE directrice adjointe
- 2 Educatrice spécialisée
- 4 personnes supplémentaires sont embauchées pour la saison d'hiver (EJE, Infirmière et CAP petite enfance).

L'encadrement des enfants nécessite 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

➤ **Observations**

- Toute remarque ou réclamation doit être présentée par écrit à la responsable du multi accueil,
- Selon l'article 180-19 du décret n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000, une convention avec un médecin est établie.
- La responsable du multi accueil se réserve le droit de refuser un enfant pour des raisons de sécurité sanitaire.

➤ **Hospitalisation d'urgence**

En cas d'accident ou tout état d'un enfant nécessitant des soins d'urgence, la responsable prend elle-même la décision de téléphoner aux sapeurs-pompiers et aux médecins sur place, et contacte immédiatement les parents.

Christiane Hustache,
Le Maire

AGRAPART Marjorie,
La responsable

La (les) représentant (s) légal,
(lu et approuvé)